




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-563**

**Séance publique du**

**13 décembre 2017**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1124290-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE - MARCHE DE MAINTENANCE MATERIELLE DES BORNES  
RETRACTABLES ET SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE ET VIDEOPROTECTION**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.  
Secrétaire : Jean BOULHOL

Eric CHEVALIER donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Techniques  
D.G.S.T. Adjoint Infrastructures et  
Déplacements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

-----

**Nomenclature : 7.10**  
Divers

**RAPPORTEUR** : Eric CHEVALIER  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. ROLANDO Christian

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : PARTICIPATION FINANCIERE - MARCHE DE MAINTENANCE MATERIELLE DES BORNES RETRACTABLES ET SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE ET VIDEOPROTECTION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n°2015-462 en date du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement et la signature d'un marché dédié à la maintenance matérielle des bornes rétractables (lot 1) et le système de vidéosurveillance routière et vidéo protection (lot 2).

Dans ce cadre, les marchés ont été conclus avec la société AXIMUM en date du 05 mars 2015 (le lot 1), et avec la société SNEF en date du 13 décembre 2015 (lot 2).

L'installation et la maintenance de la vidéo surveillance sur le territoire communal représente un coût élevé, pour lequel il est possible de solliciter la participation de partenaires financiers. Celle-ci doit faire l'objet d'une demande de subvention, notamment auprès du FIDP (Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance) conformément à l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance qui fixe les orientations et coordonne l'utilisation des crédits du FIPD. Cette subvention pourrait être attribuée à la Ville à hauteur de 20 à 50 pour cent pour le montant total de projets d'extension.

L'aide financière pourra permettre d'une part, l'installation de nouvelles caméras, et d'autre part sa maintenance.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, à solliciter une subvention auprès du FIPD et autres partenaires financiers, afin d'obtenir l'aide financière nécessaire à l'installation et la maintenance de caméras,

- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à procéder à l'encaissement des recettes correspondantes,

- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur les lignes budgétaires :

Investissement

- 112 21533 901 2458

Fonctionnement

- 112 61558 921 2460

DL.2017-563 - PARTICIPATION FINANCIERE - MARCHE DE MAINTENANCE MATERIELLE  
DES BORNES RETRACTABLES ET SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE ROUTIERE ET  
VIDEOPROTECTION-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 43
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»